

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteu belge



Déposé au greffe de tribunal de l'entreprise de La division Arlon, le 10 MAI 2013

N° d'entreprise: 0726.645.707

Nom

(en entier): Red Knights Belgium 7 asbl

(en abrégé) :

Forme légale : Association Sans But Lucratif

Adresse complète du siège : Rue Bovesse n°13 6791 Athus

Objet de l'acte: Constitution

Réunion de fondation Procès-verbal de réunion RED KNIGHTS BELGIUM 7 ASBL

1)FONDATEURS

- → Article 1 : Les fondateurs, soussignés :
- •Francois Arnaud, rue Bovesse 13 à 6791 Athus né le 23 mai 1984
- •Thomas Damien, rue du panorama 57 à 6791 Athus né le 01 novembre 1979
- •Dorian Simon, rue d'izel 3 à 6820 Florenville né le 15 mars 1993
- . Michel Germiat place du lieutenant Callemeyn 5 à 6700 Arlon né le 12 mars 1963
- •Thomas Laurant, rue Jules Delogne 25 à 6880 Bertrix né le 15 avril 1985
- Lucas Schammo Le Brûlis 205 à 6717 Tontelange né le 30 mars 1990

Réunis en assemblée le samedi 10 mars 2018, sont convenus de constituer une association et d'accepter unanimement à cet effet les statuts, approuvés par les membres, annexés à ce procès-verbal.

2)FORME JURIDIQUE

→ Article 2 : L'association est constituée sous la forme d'une entité dotée de la personnalité juridique et, plus spécifiquement sous la forme d'une association sans but lucratif (ASBL), conformément à la loi du 27 juin 1921, publiée au Moniteur belge du 1° juillet 1921, telle que modifiée par la loi du 2 mai 2002, la loi du 16 janvier 2003 et la loi du 22 décembre 2003 (dénommée « loi sur les ASBL et les fondations »).

3)DÉNOMINATION

- → Article 3 : Le moto club prend le nom de Red Knights Belgium 7 asbl.
- → Article 4 : Cette dénomination (ou toutes autres reprises dans les statuts) figurera sur tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, commandes et autres pièces émanant de l'association, immédiatement précédée ou suivie des mots « association sans but lucratif » ou de l'abréviation « ASBL », accompagnée de la mention précise du siège.

4)ADMINISTRATEURS

- → Article 5 : L'assemblée générale des membres fondateurs décide de constituer un conseil d'administration composé de cinq membres, tous membres effectifs, conformément aux statuts et plus particulièrement aux articles 27 et 28 de ces statuts, à savoir :
 - Francois Arnaud, rue Bovesse 13 à 6791 Athus
 - •Thomas Damien, rue du panorama 57 à 6791 Athus
 - •Dorian Simon, rue d'izel 3 à 6820 Florenville
 - . Michel Germiat place du lieutenant Callemeyn 5 à 6700 Arlon
 - •Thomas Laurant, rue Jules Delogne 25 à 6880 Bertrix
 - Article 6 : Le conseil d'administration ainsi formé répartit les différents postes de gestion comme suit :
 - •Francois Amaud, rue Bovesse 13 à 6791 Athus
 - •Thomas Damien, rue du panorama 57 à 6791 Athus
 - •Dorian Simon, rue d'izel 3 à 6820 Florenville
 - . Michel Germiat place du lieutenant Callemeyn 5 à 6700 Arlon
 - •Thomas Laurant, rue Jules Delogne 25 à 6880 Bertrix

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réunion de fondation

Liste des premières nominations

RED KNIGHTS BELGIUM 7 ASBL

1)PREMIÈRE NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

- → Article 1 : L'assemblée générale des membres fondateurs décide de constituer un conseil d'administration composé de six membres, tous membres effectifs, conformément aux statuts et plus particulièrement aux articles 27 et 28 de ces statuts.
 - → Article 2 : Le conseil d'administration ainsi formé répartit les différents postes de gestion comme suit :
 - •Francois Arnaud, rue Bovesse 13 à 6791 Athus
 - •Thomas Damien, rue du panorama 57 à 6791 Athus
 - •Dorian Simon, rue d'izel 3 à 6820 Florenville
 - . Michel Germiat place du lieutenant Cailemeyn 5 à 6700 Arlon
 - •Thomas Laurant, rue Jules Delogne 25 à 6880 Bertrix
 - Lucas Schammo Le Brûlis 205 à 6717 Tontelange

STATUTS de l'Association

RED KNIGHTS BELGIUM 7 - Association de fait

Moto Club fondé le 12 août 2015

devient

RED KNIGHTS BELGIUM 7 ASBL

en date du 16 mars 2019

- •Francois Arnaud, rue Bovesse 13 à 6791 Athus
- •Thomas Damien, rue du panorama 57 à 6791 Athus
- •Dorian Simon, rue d'izel 3 à 6820 Florenville
- . Michel Germiat place du lieutenant Callemeyn 5 à 6700 Arlon
- •Thomas Laurant, rue Jules Delogne 25 à 6880 Bertrix
- Lucas Schammo Le Brûlis 205 à 6717 Tontelange

Les soussignés :

ont convenu de constituer pour une durée indéterminée une association sans but lucratif dont ils ont arrêtés les statuts comme suit :

1)NOMS - SIÈGE SOCIAL - BUTS - DURÉE

- → Article 1 : Le moto club prend le nom de Red Knights Belgium 7 ASBL .
- → Article 2 : Le siège social du club sera établi à l'adresse postale du Président en exercice, à la création de l'ASBL, celui-ci est situé Rue Bovesse 13 à 6791 Athus, dans l'arrondissement judiciaire du Luxembourg.
 - → Article 3 : Les buts de l'ASBL sont :
- •Rassembler des motards issus de service d'incendie ou de service d'urgences (pompiers, ambulancier, infirmier d'urgences, etc.).
 - •Offrir un club convivial, fraternel et social à ses membres.
 - •Promouvoir l'utilisation correcte d'une moto en toute sécurité.
 - •Offrir un soutien à diverses organisations caritatives.
- → Article 4 : L'association peut organiser diverses activités, la liste ci-dessous n'est pas exhaustive et reprend seulement certains des moyens qui peuvent être mis en œuvre pour que l'ASBL atteigne ses buts :
 - •Des randonnées motocyclistes ou autres.
 - •Des rencontres entre motards.
 - ·Des voyages touristiques en moto ou non.
 - •Des réunions, des meetings et autres conventions.
 - ·Des soupers, soirées.
 - •Des animations d'amusement (journée team building par exemple).
 - •Des cours de conduite à la demande (journée sécurité par exemple).
- •L'ASBL peut intervenir et porter assistance à d'autres clubs motocyclistes ou non pour des organisations reconnues par son CA (collaboration lors du Télévie par exemple).
- → Article 5 : Le club est constitué pour une durée illimitée, il ne peut être dissous que par un vote en assemblée générale. En cas de dissolution, les fonds restants après apurement des dettes seront remis à un organisme de bienfaisance désigné par l'assemblée générale.
 - 2)MEMBRES FONDATEURS DÉNOMINATION SOCIALE
- → Article 6 : Les administrateurs de l'association de fait Red Knights Belgium 7 deviennent les fondateurs de l'ASBL. La création de l'ASBL met fin à l'association de fait Belgium 7 . Par conséquent, les actes posés avant le seize mars deux milles dix neuf ne peuvent être imputés à l'ASBL.
 - → Article 7: Les fondateurs de Red Knights Belgium 7 ASBL sont :
 - •Francois Arnaud, rue Bovesse 13 à 6791 Athus
 - •Thomas Damien, rue du panorama 57 à 6791 Athus

- •Dorian Simon, rue d'izel 3 à 6820 Florenville
- . Michel Germiat place du lieutenant Callemeyn 5 à 6700 Arlon
- •Thomas Laurant, rue Jules Delogne 25 à 6880 Bertrix
- Lucas Schammo Le Brûlis 205 à 6717 Tontelange
- → Article 8 : La dénomination sociale est établie comme suit : Red Knights Belgium 7 ASBL
- 3)MEMBRES ADMISSION SORTIE DROITS DEVOIRS
- → Article 9 : Il existe deux catégories de membres de l'ASBL :
- •Membres effectifs: La loi vous accorde des droits et des devoirs, vous avez droit de vote aux assemblées générales et accès aux documents comptables, vous désignez les administrateurs, vous pouvez occuper un poste d'administrateur et/ou un poste dans le comité exécutif. Vous pouvez participer aux groupes de travail. Différentes catégories de membres du moto club Red Knights Belgium 7 (ancienne association de fait) composent les membres effectifs de l'ASBL, à savoir :
 - □Les CHARTER MEMBER (membres fondateurs).
 - □Les MEMBRES ACTIFS
 - □Les MEMBRES À VIE
- □Les MEMBRES HONORAIRES (membres sans moto mais répondant aux conditions pour être membres actifs).
- •Membres adhérents : Vos droits et devoirs sont fixés par les présents statuts. Vous pouvez voter et participer à la vie du chapitre, mais vous ne pouvez pas occuper un poste d'administrateur ni de membre du comité, vous pouvez participer aux groupes de travail et soumettre vos idées aux réunions. Différentes catégories de membres du moto club Red Knights Belgium 7 (ancienne association de fait) composent les membres adhérents de l'ASBL, à savoir :
 - □Les MEMBRES SOCIAUX.
- □Les MEMBRES HONORAIRES (membres sans moto mais ne répondant pas aux conditions pour être membres actifs).
 - □Les MEMBRES HONORAIRES PAR COMPASSION.
 - □Les MEMBRES ASSOCIES
- → Article 10 : Les conditions d'admission aux différentes catégories de membres répondent aux conditions d'admission du Red Knights International Fighterfighters Motorcycle Club. Le descriptif exact des conditions peut-être obtenu sur simple demande via le site internet http://redknightsmc.com.
- → Article 11 : Le descriptif des fonctions pour chaque catégorie de membre est précisé au mieux dans le règlement d'ordre intérieur de l'ASBL.
- → Article 12 : L'appartenance à Red Knights Belgium 7 ASBL est liée au paiement d'une cotisation annuelle ne pouvant excéder cent euro (100€). Les montants exacts sont établis par le trésorier du CA et sont précisés dans le règlement d'ordre intérieur.
- → Article 13 : Le paiement de la cotisation de l'année en cours entraîne le droit de participer aux élections de l'AGA en début d'année (voir article 21).
- •Exemple 1 : Vous payez votre cotisation le 14 décembre 2016, vous pouvez participer aux élections du 20 janvier 2017, vous pouvez déterminer le CA pour 2017.
- •Exemple 2 : Vous payez votre cotisation le 24 janvier 2017, vous ne pouvez pas participer aux élections du 20 janvier, vous ne pouvez pas approuver les comptes pour 2016.
- → Article 14 : La date limite de paiement de la cotisation pour l'année en cours est fixée au 31 décembre. Le non-paiement de la cotisation à la date limite entraîne de fait la démission de l'ASBL.
- → Article 15 : Les membres peuvent mettre fin à leur participation à l'ASBL moyennant une lettre au CA mentionnant l'Intention de démission. Dans ce cas, aucun remboursement de la cotisation ne pourra être exigé.
- → Article 16 : Le paiement de la cotisation ouvre le droit au port des couleurs tel que décrit dans le règlement d'ordre intérieur. Voici un résumé relatif au port des couleurs :
- •L'utilisation des insignes relatifs aux Red Knights doivent satisfaire au règlement international du RED KNIGHTS INTERNATIONAL FIREFIGHTERS MOTORCYCLE CLUB.
 - ·La couleur choisie pour les gilets sera le NOIR.
- •La tenue représentative Red Knights et les conditions de son port sont déterminées par le CA et sont reprises en détail dans le règlement d'ordre intérieur.
 - 4)ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ATTRIBUTIONS CONVOCATIONS COMMUNICATIONS
 - → Article 17 : Une délibération de l'AGA (ordinaire) est requise pour :
- •Nommer et révoquer les membres du CA. La révocation des administrateurs peut aussi être prononcée par l'assemblée générale extraordinaire.
 - •Décharger ou non les membres du CA de leurs responsabilités.
 - •Approuver les comptes et budgets.
 - •Pour dissoudre l'association.
 - •Exclure un membre.
 - ·La transformation de l'association en société à finalité sociale.
 - •Tous les autres cas où les statuts l'exigent.
- → Article 18 : Une AG extraordinaire est convoquée par le CA en cas de besoin ou par 1/5° des membres de l'association qui en ferait la demande motivée par écrit au CA.
 - → Article 19 : Tenue de l'assemblée générale extraordinaire :

- •En cas de demande par les membres, l'assemblée générale extraordinaire aura lieu dans le mois calendrier suivant (exemple: si une demande est demandée lors d'une réunion le 4 mars, l'assemblée devra avoir lieu avant le 30 avril qui suit).
 - •Elle sera tenue en présence d'au moins 50% des membres.
 - ·Les modalités d'organisation sont reprises dans le règlement ordre intérieur.
 - Chaque membre égale une voix, une procuration écrite par membre est possible.
 - En cas d'égalité dans les votes, le président de l'ASBL peut doubler sa voix.
 - → Article 20 : Déroulement de l'assemblée générale extraordinaire :
 - •Ouverture de l'AG par le président qui fait lecture de l'ordre du jour.
 - ·Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée générale par le secrétaire.
 - Approbation du procès-verbal.
 - •Énoncé par le secrétaire des événements ayant nécessité la tenue de l'AG.
 - ·L'assemblée générale vote à la majorité sur les demandes à l'ordre du jour.
 - ·Présentation des résultats.
 - → Article 21 : Tenue de l'assemblée générale annuelle :
 - •Une assemblée générale annuelle aura lieu vers le mois d'août.
 - •Elle sera tenue en présence d'au moins 50% des membres.
 - ·Les modalités d'organisation sont reprises dans le règlement ordre intérieur.
 - •Chaque membre égale une voix, une procuration écrite par membre est possible.
 - •En cas d'égalité dans les votes, le président de l'ASBL peut doubler sa voix.
 - → Article 22 : Déroulement de l'assemblée générale annuelle :
 - Discours du Président comprenant notamment l'accuell aux nouveaux membres.
 - •Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée générale par le secrétaire.
 - Énoncé des événements marquants de l'année écoulée par le secrétaire.
 - •Présentation des comptes annuels par le trésorier.
 - ·Approbation du procès-verbal et des comptes annuels.
 - •Examen des éventuelles demandes de changement aux statuts.
 - ·L'assemblée générale donne quittance au trésorier (si les comptes annuels sont approuvés).
 - ·Les élections prévues sont organisées.
 - ·Présentation des membres élus, ainsi que leurs fonctions.
- → Article 23 : Red Knights Belgium 7 convoquera ses membres à l'AG au moins 15 jours à l'avance. Seuls les points mentionnés dans la convocation seront portés à l'ordre du jour.
 - → Article 24 : Les différents modes de convocation des membres peuvent être :
 - Convocation par courrier électronique (une confirmation de reçu doit être demandée).
 - •Convocation par message téléphonique (une confirmation de reçu doit être demandée).
 - Convocation par envoi d'un courrier normalisé.
- → Article 25 : Les membres doivent au moment de leur affiliation au club marquer leur choix sur le mode de réception de la convocation à l'AG.
- → Article 26 : Les décisions de l'AG sont consignées dans un registre qui peut être consulté par les membres. Il doit être accessible pendant les réunions et sur rendez-vous au siège social de l'association.
 - 5)ADMINISTRATEURS NOMINATION RÉVOCATION POUVOIRS
- → Article 27 : Les administrateurs sont au nombre de cinq, toujours de nombre impair, ce nombre peut être augmenté (ou diminué) par l'AGA, il ne peut jamais être inférieur à quatre. Ils forment le Conseil d'Administration (CA).
- → Article 28 : Les administrateurs doivent répondre aux conditions pour être membre effectif de l'ASBL tel que décrit dans les présents statuts.
 - → Article 29 : L'AGA élit les années impaires le:
 - Président
 - Secrétaire
 - •QuaterMaster
 - → Article 30 : L'AGA élit les années paires le:
 - Vice-Président
 - Trésorier
 - ·Capitaine de route
 - → Article 31 : L'AGA élit les autres administrateurs (s'il y en a) tous les ans.
 - → Article 32 : Les administrateurs peuvent-être révoqués par un vote en AG.
- → Article 33 : En cas de révocation ou de démission, les administrateurs sont remplacés par intérim dans un ordre précis jusqu'à la prochaine AG, moment où l'on procédera à une élection pour le seul poste vacant :
 - •Le Président est remplacé par le Vice-Président.
 - •Le Trésorier est remplacé par le Vice-Président.
 - •Le Secrétaire est remplacé par le Vice-Président.
 - Le Capitaine de route est remplacé par le Vice-Président.
 - Le Vice-Président est remplacé par un administrateur choisit par le CA en son sein.
 Un administrateur autre ne sera pas remplacé, le poste sera vacant jusqu'à la prochaine élection de l'AG.

→ Article 34 : Le descriptif des fonctions des administrateurs sont reprises dans le règlement d'ordre intérieur.

6) CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

- → Article 35 : Le CA sera en charge de :
- •D'organiser les réunions et les assemblées générales du chapitre et de surveiller le bon déroulement de celles-ci. Les réunions CA seront tenues en présence d'au moins 50 % des administrateurs de l'ASBL.
- •De représenter le club juridiquement (signature des documents officiels, ouverture du compte bancaire, paiement des factures, demande des différentes autorisations, etc.).
 - •De tenir à jour la liste des membres et vérifier s'ils sont en ordre de cotisation.
 - ·Nommer et révoquer les vérificateurs aux comptes.
 - Nommer les membres du comité exécutif.
 - •Nommer et révoquer les membres du conseil de discipline.

7)COMITÉ EXÉCUTIF (CE)

- → Article 36 : Le comité exécutif du chapitre (CE) sera l'organe de gestion quotidienne du club. Ses représentants sont désignés par le conseil d'administration de l'ASBL.
- → Article 37 : Le Président du CA, le Vice-président, le Trésorier, le Secrétaire et le Capitaine de route sont membres de plein droit pendant l'exercice de leurs mandats. Les autres administrateurs peuvent aussi faire partie du comité mais pas obligatoirement. Les membres du comité ne sont pas nécessairement des administrateurs.
 - → Article 38 : Le comité aura pour principales tâches :
 - ·la gestion des groupes de travail (souper du club, ... etc.).
 - ·La gestion des balades sous la responsabilité du(es) capitaine(s) de routes.
 - ·La gestion informatique sous la responsabilité du(es) webmaster(s).
 - ·La gestion de la boutique (merchandising) sous la responsabilité du trésorier et du Quatermaster).
- → Article 39 : Pour réaliser ces tâches, le CE peut tenir des réunions indépendamment du CA si le besoin s'en fait sentir.
- → Article 40 : Le secrétaire tiendra un procès-verbal des réunions du CE. Il sera envoyé aux participants et à celui qui en fait la demande.
- → Article 41 : Les procès-verbaux des réunions sont consignés dans un registre qui peut être consulté par les membres. Il doit être accessible pendant les réunions et sur rendez-vous au siège social de l'association.
- → Article 42 : Le descriptif des fonctions pour chaque catégorie de membre du comité est précisé au mieux dans le règlement d'ordre intérieur de l'ASBL.

8) GROUPES DE TRAVAIL

- → Article 43 : Des groupes de travail peuvent être organisés par le CE pour aider lors d'événements ponctuels. Voici une liste non exhaustive d'exemples :
 - Un groupe pour organiser une journée sécurité.
 - •Un groupe pour encadrer une balade cyclotouriste.
 - Un groupe pour organiser un stand dans un marché artisanal.
- → Article 44 : Les groupes de travail sont organisés pour une durée définie et sont dissous une fois l'événement fini.
- → Article 45 : Les groupes de travail sont ouverts à tout le monde (non-membres y compris), mais ils seront placés sous l'autorité d'un représentant du club. Ce dernier parlera au nom du CE et lui en fera rapport lors de la tenue de la prochaine réunion.
 - 9)CAPITAINE DE ROUTE BALADES RANDONNÉES
- → Article 46 : Le capitaine de route est élu par l'assemblée générale annuelle (AGA) pour une durée de deux ans. Il fait partie du CA. En Belgique, les capitaines de routes doivent être âgés de 25 ans.
- → Article 47 : Il devra, si le besoin s'en fait sentir et selon l'importance de l'événement, s'entourer d'autres capitaines de route pour assurer au mieux ses missions, par exemple :
 - •Par des membres du club, ils seront repris sous la dénomination « les capitaines de route »
 - •Par des membres d'autres chapitre Red Knights (collaboration entre les clubs).
- •Des personnes extérieures au club sont admises mais sont placées sous la responsabilité d'un capitaine de route du club.
- → Article 48 : Il doit tenir un registre qui reprend les activités organisées par le RKB7. Il fait rapport des activités au CA et présente un compte rendu en fin d'année lors de l'AGA.
- → Article 49 : Il doit organiser les balades et randonnées du chapitre, il est également responsable de l'itinéraire en cas de voyage à l'étranger.
- → Article 50 : Il doit exercer une surveillance lors des balades, voyages, randonnées et parades auxquels RKB7 prend part. Il est responsable de la bonne conduite en groupe et doit s'assurer du bon respect de la législation.
- → Article 51 : Le descriptif exact de la fonction de capitaine de route est précisé dans le règlement d'ordre intérieur.
- → Article 52 : Les balades organisées par le club sont réservées aux membres inscrits en ordre de cotisation.
- → Article 53 : Un motard extérieur au chapitre peut participer pour autant qu'il soit invité par un membre en règle de cotisation. Le membre du club est responsable de la conduite de son invité.
 - → Article 54 : Les balades du club sont ouvertes aux autres membres Red Knights.

10)INFORMATIQUE - WEBMASTER - RÉSEAUX SOCIAUX

- → Article 55 : Le responsable de l'informatique de RKB7 est désigné par le CE pour une durée indéterminée et fait partie du comité exécutif (CE), il est repris sous l'appellation « webmaster » (même si ce terme ne correspond pas au travail d'un webmaster).
- → Article 56: Il doit, si le besoin s'en fait sentir et selon l'importance de sa mission, s'entourer d'adjoints et peut créer ainsi son propre groupe de travail, il peut déléguer une partie de ses missions mais reste responsable vis à vis du CE (exemple : service d'un webdesigner).
- → Article 57 : Le descriptif exact de la fonction est repris dans le règlement d'ordre intérieur, voici un résumé non-exhaustif de ses missions :
 - Gérer en tout ou partie la conception du site internet, sa mise en place technique et son contenu.
- •il veille au référencement grâce au respect des normes en vigueur, notamment celles du W3C. La maîtrise de l'orthographe et de la grammaire est également requise.
 - •Il gère la partie programmation, la création graphique et le contenu éditorial du site.
- •Il est responsable de l'ergonomie du site, il doit faire connaître et générer du trafic par les tous les moyens mis à sa disposition.
- •Il doit pouvoir mettre à disposition des adresses électroniques pour le CA, le CE et les différents groupes de travail.
- •il gère la page Facebook et les différents réseaux sociaux dont a besoin RKB7. Il veille au respect de la bonne utilisation de ceux-ci.
- → Article 58 : Il peut être révoqué par le CA et doit, à ce moment-là, transmettre toutes les informations utiles à la bonne continuation de sa mission à son successeur. Il doit tenir à jour un fichier qui reprend les différentes données, mots de passe et autres moyens de connexion du(es) site(s) dont il a la charge (y compris les réseaux sociaux) et en informe le président du CA en exercice.

11)MERCHANDISING

- → Article 59 : Le responsable de la boutique de RKB7 est désigné par le CE pour une durée indéterminée et fait partie du comité exécutif (CE), il est repris sous l'appellation « merchandiser » (même si ce terme ne correspond pas au travail d'un marchand).
- → Article 60 : Il doit, si le besoin s'en fait sentir et selon l'importance de sa mission, s'entourer d'adjoints et peut créer ainsi son propre groupe de travail, il peut déléguer une partie de ses missions mais reste responsable vis à vis du CE.
- → Article 61 : Le descriptif exact de la fonction est repris dans le règlement d'ordre intérieur, voici un résumé non-exhaustif de ses missions :
- •Le merchandiser est un spécialiste des techniques de merchandising, il conseille et assiste RKB7 dans la politique de vente, d'aménagement et de mise en place des produits approuvés par le CA.
- •Il travaille avec un ou plusieurs fournisseurs de son choix, il tient la boutique en bon père de famille et collabore avec le trésorier pour la partie finance et le webmaster pour la partie informatique de la boutique.
- → Article 62 : Il peut être révoqué par le CA et doit, à ce moment-là, transmettre toutes les informations utiles à la bonne continuation de sa mission à son successeur. Il doit tenir à jour un fichier qui reprend les différentes données, fournisseurs, achats et ventes dont il a la charge et en informe le trésorier et le président du CA en exercice.

12)ORGANIGRAMME

→ Article 63: L'organigramme de Red Knights Belgium 7 ASBL se compose comme suit :

MEMBRES EN ORDRE DE COTISATION

Assemblée générale

annuelle (ordinaire) AGA

- •Au moins 50 % des membres
- Établir le CA (nommer / révoguer)
- Approuver les comptes
- Décharge de responsabilité du CA
- Approbation des comptes
- Dissoudre l'ASBL
- ·Exclure un membre
- Transformation de l'association
- Modification des statuts et règlement (2/3 des voix) extraordinaire AG

Assemblée générale

- •Au moins 50 % des membres
- •Révoquer un administrateur
- •Sur demande du CA ou 1/5 des membres
- •Tout autre compétence ne dépendant pas du CA et de l'AGA
- Modification du règlement (2/3 des voix)

Titre I - Conseil d'Administration CA (minimum 5 administrateurs)

- Organise les réunions et les assemblées générales
- •Représente le club juridiquement
- •Tient à jour la liste des membres et vérifie leur cotisation
- •Nomme les vérificateurs aux comptes
- Nomme et révoque le Comité Exécutif

- •Nomme et révoque le comité de discipline
- Titre II Comité de discipline
- Deux membres
- •Nommés par le CA
- •En réfère au CATitre III Capitaine de route
- •Élu par l'AGA
- Deux ans
- Adjoints
- •minimum 25 ans Titre IV -

Comité exécutif CE

- Gestion du quotidien
- •Uniquement membres effectifs Titre V -

Vérificateurs aux comptes

- Deux membres
- ·Nommés par le CA
- vérification des comptes pour l'AGA

Groupes de travail

- Dépend du CE
- •Tout le monde
- Durée définie Webmaster
- Dépend du CE
- •Durée indéterminée
- Adjoints
- ·Gestion de l'informatique

Merchandiser

- Dépend du CE
- Durée indéterminée
- Adjoints
- ·Gestion du merchandising
- 13) RÈGLES DE BONNE CONDUITE SANCTIONS
- → Article 64 : L'abus d'alcool et la consommation de substances illégales ne sont pas tolérés lors de balades ou de réunions.
- → Article 65 : Si un tel abus est constaté chez une personne extérieure au club, elle sera priée de quitter l'activité en cours et ne sera plus invitée aux activités du club. Le membre responsable de l'invité sera entendu par le conseil de discipline.
- → Article 66 : Si un tel abus est constaté chez un membre du club, il sera prié de quitter l'activité en cours et sera entendu par le conseil de discipline.
- → Article 67 : Tout autre problème constaté par un membre du CA ou du CE sera rapporté au conseil de discipline.
- → Article 68 : L'instruction est faite par un comité de discipline composé de deux membres désignés par le CA. Celui-ci :
 - •Entend les intéressés et les informe des suites possibles.
 - •Fait rapport, par écrit, de l'instruction au CA.
 - ·Propose une sanction au CA.
 - Le CA peut :

□suivre les recommandations du comité de discipline.

□ne pas suivre les recommandations du comité de discipline, le CA restant souverain dans ses décisions. Dans ce cas, il motivera par écrit sa décision au comité de discipline.

□demander un complément d'enquête au comité de discipline.

- •Une fois l'instruction finie et la décision validée par le CA, le comité de discipline informe le membre de la décision.
 - ·Si un administrateur est concerné, il ne peut ni assister ni prendre part aux décisions du CA le concernant.
- → Article 69 : Selon l'importance de l'abus, le comité de discipline proposera l'une des décisions suivantes, à savoir :
 - •Première sanction: simple réprimande orale, aucune suite ne sera donnée.
- •Deuxième sanction: un premier avertissement, notifié par un écrit reprenant la faute, la sanction proposée et les possibilités de recours.
- •Troisième sanction: l'exclusion temporaire, notifiée par un écrit reprenant la faute, la sanction proposée et les possibilités de recours.
- •Quatrième sanction: L'exclusion définitive, notifiée par un écrit reprenant la faute, la sanction proposée et les possibilités de recours.
- → Article 70 : Il n'y a pas d'obligation de débuter au premier niveau des sanctions mais si une répétition des faits est établie, la sanction sera d'un niveau supérieur à celle proposée précédemment. En termes pratiques, l'exclusion temporaire constitue donc le dernier avertissement possible avant le renvoi pur et simple.
- → Article 71 : Le membre qui se retrouve définitivement exclu lors de cette procédure est invité à proposer sa démission. S'il refuse, il ne pourra plus participer aux activités proposées par RKB7 et la prochaine AGA délibérera pour entériner la décision du renvoi.
 - 14)RÈGLEMENT ORGANIQUE STATUTS



Volet B - Suite

- → Article 72 : Les statuts ne peuvent être modifiés que lors de l'assemblée générale annuelle. Les modifications proposées ne doivent pas nuire au bon fonctionnement du club. Si le Conseil d'Administration constate que cette obligation n'est pas respectée, il doit rendre une décision de refus motivée.
- → Article 73 : La procédure à suivre pour modifier le règlement organique et les statuts comporte les étapes suivantes:
- •Chaque membre peut demander une modification du règlement et des statuts, il doit le faire par écrit à un membre du CA au moins :

□Trois mois avant l'assemblée générale annuelle pour les statuts.

- □Un mois avant une assemblée générale extraordinaire (et annuelle) pour le règlement d'ordre intérieur.
- ·La demande doit être approuvée à la majorité des deux-tiers des membres présents ou représentés.
- •Si la demande est approuvée, le CA doit mettre en forme la demande et vérifier si les modifications demandées respectent le règlement international Red Knights et les lois belges en vigueur.
- •Si la demande n'est pas valable, le CA informe le membre demandeur et lui propose des solutions pour rendre la demande valable.
 - •Le demandeur peut soumettre à nouveau la demande au CA au moins :
 - □Un mois avant l'assemblée générale annuelle pour les statuts.
 - □Quinze jours avant une assemblée générale extraordinaire pour le règlement d'ordre intérieur.
- → Article 74 : En payant sa cotisation, chaque membre marque son adhésion totale aux statuts et au règlement d'ordre intérieur.
- → Article 75 : Ces statuts sont en vigueur à partir du quinze décembre 2015 et peuvent être amendés par l'assemblée générale annuelle.
- → Article 76 : Les quatorze pages présentes contiennent 77 articles approuvés lors de la réunion de fordation.
 - → Article 77 : Ces statuts sont liés au règlement d'ordre intérieur de Red Knights Belgium 7 ASBL.

Fait à : Athus

Le: 16 mars 2019

On signé au verso tous les membres fondateurs suivant :

Arnaud Francois Président Damien Thomas Vice-président

Dorian Simon Secrétaire

Michel Germiat Trésorier Thomas Laurant Road Captain Lucas Schammo Quatermaster

Méatitionnes authacidentitiès pagged du Model 28: